

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
Section Commande Publique

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Marché public de Travaux d'un
plateau technique d'instruction NRBC
(Nucléaire Radiologique Biologique
Chimique) au profit de la brigade de
sapeurs-pompiers de Paris

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

260085

Date limite de remise des plis

21/09/2026 à 11 heures

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées
- Code de la commande publique)

SOMMAIRE

1.	ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT	3
2.	CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE	4
3.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	6
4.	JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION.....	8
5.	JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LE TITULAIRE PRESSENTI	11
6.	PROCEDURES DE RECOURS	12

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Section Commande Publique

Représentant : Général de division Arnaud de CACQUERAY,

Commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Adresse : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

1 Pl. Jules Renard

Paris

75017

La personne en charge du dossier est : GHRAB Mouna mouna.ghrab@pompiersparis.fr 01 59 59 03 19.

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Marché public de Travaux d'un plateau technique d'instruction NRBC (Nucléaire Radiologique Biologique Chimique) au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris**

Code CPV	Libellé CPV
45214500-5	Travaux de construction de centres de formation continue

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un marché de **travaux** (travaux).

■ Forme du marché :

La forme retenue pour l'exécution du marché est **ordinaire**.

■ Allotissement de la consultation :

Le présent marché public est alloti comme suivant :

Numéro du lot	Intitulé
1	Voirie et réseaux divers
2	Gros œuvre
3	Charpente métallique
4	Couverture et étanchéité
5	Bardage métallique
6	Menuiseries extérieures
7	Peintures
8	Electricité
9	Plomberie ventilation

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marches.maximilien.fr>.

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

Documents du DCE	A prendre en compte	A compléter	A signer
Règlement de la consultation	X		
Acte d'engagement	X	X	X
Formulaire DC1	X	X	
Formulaire DC2	X	X	
Cahier des clauses administratives particulières	X		
Cahier des clauses techniques de chaque lot, les pièces graphiques ainsi que les annexes techniques	X		
Cadre de réponse	X	X	
Décomposition du prix global et forfaitaire	X	X	
Certificat de visite	X	X	X

A l'exception du DC1, tous les documents demandés sont à fournir pour

- le candidat,
- et le cas échéant :
 - o le ou les cotraitant(s)
 - o le ou les sous-traitant(s) []

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que l'ensemble des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sont mis à disposition des candidats.

Afin de préserver la propriété intellectuelle du maître d'œuvre, les plans détaillés ne sont pas inclus dans le DCE. Ceux-ci sont consultables uniquement sur place, au sein du Bureau soutien de l'Infrastructure (BSI), à l'issue de la visite de site organisée par le BSI ou à tout moment, sur rendez-vous, en contactant les adresses suivantes :

nicolas.demets@pompiersparis.fr

david.roca@pompiersparis.fr

ludovic.guinault@pompiersparis.fr

mouna.ghrab@pompiersparis.fr

Les documents à consulter sont les suivants :

- PRO_DCE Plan arbre à fuite
- PRO_DCE Visuel de repérage 1
- PRO_DCE Visuel de repérage 2
- PRO_DCE Visuel de repérage 3
- PRO_DCE Visuel de repérage 4
- PRO_DCE Visuels

La consultation des plans sur place peut être réalisée au plus tard le **18/09/2026**. **La consultation des plans est vivement recommandée mais n'est pas obligatoire. L'absence de consultation des plans ne constitue pas un motif de rejet de l'offre.**

■ **Modification des documents :**

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Visite des lieux ou consultation sur place de documents :**

La visite du site est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

Les candidats peuvent convenir d'un rendez-vous en contactant les correspondants suivants :

nicolas.demets@pompiersparis.fr

david.roca@pompiersparis.fr

ludovic.guinault@pompiersparis.fr

mouna.ghrab@pompiersparis.fr

Important : le candidat devra joindre les copies recto/verso des pièces d'identité des personnes désignées par l'entreprise lors de sa demande de rendez-vous pour la visite.

Les visites sur site se dérouleront à compter du **17/08/2026 jusqu'au 18/09/2026** inclus excepté les samedis, dimanches et jours fériés. La date de visite est fixée par la maîtrise d'ouvrage en coordination avec la maîtrise d'œuvre.

L'opérateur économique est tenu de se présenter à la visite avec le certificat de visite joint au DCE. Ce document signé doit être remis dans son l'offre.

Il est vivement recommandé aux candidats d'anticiper la planification de leur visite.

La date et l'heure de la visite sont communiquées aux candidats à la suite de sa prise de rendez-vous par l'acheteur.

Aucun rendez-vous n'est pris par téléphone.

Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr>.

■ **Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr>. La réponse est adressée au plus tard **3 jours** avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

En cas d'attribution du contrat à un groupement, l'acheteur se réserve la possibilité d'imposer la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/12/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Variantes :

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées.

■ Contenu des plis et conditions de participation :

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://marches.maximilien.fr>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

État-major - Brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Bureau des affaires juridiques et de la commande publique

À l'attention du CNE GHRAB Mouna

1, Place Jules Renard

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs, le dernier dépôt doit contenir l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

■ **Candidatures et offres remises hors délai par voie électronique**

Les candidatures et les offres déposées par voie électronique sur la plate-forme de réponse aux consultations dématérialisées après la date limite de remise des offres de la présente consultation seront enregistrées.

Toutefois, les plis concernés seront éliminés des fichiers de la personne publique sans avoir été lus et les candidats en seront informés.

■ **Modification du groupement :**

Les candidats sont informés que l'acheteur n'autorise pas les constitutions ou modifications de groupement au cours de la consultation.

■ **Régularisation des propositions :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ **Analyse des plis :**

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document et selon les modalités de remise décrites dans le présent règlement de la consultation.

■ **Analyse des candidatures :**

Le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes (garanties professionnelles et financières).

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique relatif au complément de candidature.

■ **Analyse des offres :**

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut demander, par écrit, aux candidats de préciser ou clarifier la teneur de leur offre. Cependant, ces demandes de précisions ou clarifications ne peuvent avoir pour effet de modifier des caractéristiques essentielles de l'offre.

■ **Régularisation des offres irrégulières :**

En application des articles R.2152-1 à 2152-4 du code de la commande publique, le représentant du représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

■ **Abandon de la procédure :**

À tout moment, le représentant du représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de déclarer sans suite la procédure de passation, conformément à l'article R.2185-1 du code de la commande publique. Les candidats sont informés dans les meilleurs délais des raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas poursuivre la procédure.

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Pour les lots suivants :

- Voirie et réseaux divers
- Gros œuvre
- Charpente métallique
- Couverture et étanchéité
- Bardage métallique
- Menuiseries extérieures
- Electricité

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix HT (70 %)	Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en HT. (montant HT de l'offre financière le moins élevé / montant HT de l'offre financière du candidat analysé) X 20 La note obtenue sur 20 points est ensuite pondérée.
2. Valeur technique (25 %)	La valeur technique sera appréciée au regard du cadre réponse et le mémoire technique, le cas échéant. La note obtenue sur 20 points est ensuite pondérée. Références et Composition et pertinence de l'équipe (10 pts) Organisation des moyens et méthodologie d'exécution (10 pts)
3. Valeur environnementale (5 %)	Valeur environnementale La note obtenue sur 20 points est ensuite pondérée.

Les réponses sont attendues :

- dans le cadre réponse et le mémoire technique pour la valeur technique et environnementale ;
- dans l'acte d'engagement et la Décomposition du prix global et forfaitaire pour le critère Prix.

La note **globale N** du candidat, **sur 20 points** est la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

Note totale = 0,70 Prix + 0,25 Valeur technique + 0,05 Valeur environnementale

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat pour le critère hiérarchiquement le plus important sert à départager les candidats concernés.

Pour les lots suivants :

- Plomberie
- Peintures

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix HT (30 %)	Le critère prix sera calculé en prenant en compte le montant global des prix en HT. (montant HT de l'offre financière le moins élevé / montant HT de l'offre financière du candidat analysé) X 20 La note obtenue sur 20 points est ensuite pondérée.
2. Valeur technique (65 %)	La valeur technique sera appréciée au regard du cadre réponse et le mémoire technique, le cas échéant. La note obtenue sur 20 points est ensuite pondérée. Références et Composition et pertinence de l'équipe (10 pts) Organisation des moyens et méthodologie d'exécution (10 pts)
3. Valeur environnementale (5 %)	Valeur environnementale La note obtenue sur 20 points est ensuite pondérée.

Les réponses sont attendues :

- dans le cadre réponse et le mémoire technique pour la valeur technique et environnementale ;
- dans l'acte d'engagement et la Décomposition du prix global et forfaitaire pour le critère Prix.

La note **globale N** du candidat, **sur 20 points** est la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

Note totale = 0,30 Prix + 0,65 Valeur technique + 0,05 Valeur environnementale

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat pour le critère hiérarchiquement le plus important sert à départager les candidats concernés.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit. Les négociations se dérouleront en autant de tours que nécessaire.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

5. JUSTIFICATIFS A PRODUIRE PAR LE TITULAIRE PRESSENTI

Entre l'attribution du marché public et avant la notification de celui-ci, le titulaire pressenti doit fournir les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus à l'administration fiscale, datant de moins de six (6) mois.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne peut être sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Pour le candidat établi dans un Etat autre que la France, celui-ci produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les certificats et attestations doivent être rédigés en langue française ; les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère sont cependant acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse sont indiqués.

Toute déclaration inexacte pourra entraîner la résiliation du marché, suivie de la passation d'un autre marché, par décision de la personne publique, aux frais et risques du déclarant. Les excédents de dépense résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses resteront acquises à la personne publique.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'administration sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

En application des articles R.2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique, si le soumissionnaire retenu à titre provisoire ne produit pas dans le délai fixé ci-dessus lesdits certificats, l'élimination du candidat est

prononcée par le responsable du représentant du pouvoir adjudicateur.

Le responsable du représentant du pouvoir adjudicateur adressera alors la même demande au candidat suivant dans l'ordre de la liste de classement des offres, dans la mesure où ce dernier n'aurait pas transmis ces pièces au stade de la remise de l'offre. Le candidat suivant doit produire lesdits certificats dans les mêmes délais et suivant les mêmes modalités.

Le procédé est appliqué à chaque candidat dans l'ordre de classement des offres, jusqu'à l'obtention des certificats dans les délais susmentionnés.

6. PROCEDURES DE RECOURS

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
Paris
75181 Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Site internet : <https://paris.tribunal-administratif.fr/>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)